



Pacific Pilotage
Authority Canada

Administration de pilotage
du Pacifique Canada

Renseignements généraux pour les agents

SERVICE DE RÉPARTITION DE L'APP

604-666-6776

répvan@ppa-app.gc.ca

Site Web de l'APP

<https://www.ppa-app.gc.ca>

Mis à jour en septembre 2018

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (C.-B.) V6E 4A4
604-666-6771

<https://www.ppa-app.gc.ca>

Service de répartition de Vancouver – 24 heures sur 24

Téléphone 604-666-6776
Sans frais 1-800-663-0407
Télécopieur 604-666-6093
VHF Voie 77
Courriel répvan@ppa-app.gc.ca
Cellulaire (urgence) 604-809-4066

Service de répartition de Victoria – 24 heures sur 24

Téléphone 250-363-3878
Sans frais 1-800-523-8709
Télécopieur 250-363-3293
VHF Voie 17
Courriel répvic@ppa-app.gc.ca
Cellulaire (urgence) 250-812-0782

Comptabilité – Vancouver – 8 h à 16 h 30 – Lundi au vendredi

Téléphone 604-666-6771
Télécopieur 604-666-7022
Courriel comprec@ppa-app.gc.ca

Gestionnaire responsable –

Gestionnaire, opérations et relations de travail, Bruce Northway
Courriel bruce@ppa-app.gc.ca Tél. (604) 666-3519

Autres gestionnaires des opérations –

Directeur des opérations maritimes, Brian Young
Courriel brian@ppa-app.gc.ca Tél. (604) 666-8668

Directeur adjoint des opérations maritimes, Paulo Ekkebus

Courriel paulo.ekkebus@ppa-app.gc.ca Tél. (604) 666-1387

Veillez prendre note: toute agence ou représentant d'une agence qui désire obtenir des précisions concernant le contenu de ce manuel est prié de communiquer avec le gestionnaire des opérations et relations de travail. De plus, l'APP se fera un plaisir de rendre visite personnellement aux agences afin d'offrir des séances de formation sur nos procédures en matière de répartition et de facturation.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSERVATIONS DE PILOTES	4
RENSEIGNEMENTS REQUIS AU MOMENT DE LA RÉSERVATION DE PILOTES	4
RÉSERVATION EN LIGNE ET PORTAIL DES AGENTS	4
NAVIRES ASSUJETTIS AU PILOTAGE OBLIGATOIRE	4
EMPLACEMENT DES STATIONS D'EMBARQUEMENT DES PILOTES	5
<i>Haut-fond Brotchie</i>	5
<i>Cap Beale (aucun bateau-pilote; hélicoptère en vertu d'une entente)</i>	5
<i>Île Triple</i>	5
<i>Île Pine (1,5 mille plein ouest à partir du phare de l'île Pine)</i>	5
UTILISATION DES BATEAUX-PILOTES	5
PORTS D'ATTACHE OU DE SERVICE DES PILOTES	5
LE SERVICE DE RÉPARTITION ACCEPTE LES RÉSERVATIONS DE LA PART DES PERSONNES SUIVANTES	6
MOUILLAGES À CONSTANCE BANK	6
DÉLAI MINIMAL DE RÉSERVATION DES PILOTES	6
<i>Réservations en cas d'urgence</i>	6
<i>Stations d'embarquement</i>	6
<i>Affectations dans la région Nord/affectations de longue durée*</i>	6
<i>Affectations dans la région Sud/Affectations locales</i>	6
<i>Exceptions au règlement</i>	7
AFFECTATIONS/ANNULATIONS/MODIFICATIONS DES HEURES DES RÉSERVATIONS	7
<i>Délai limite pour les affectations dans la région Nord/affectations de longue durée*</i>	7
<i>Délai limite pour les affectations dans la région Sud/affectations locales</i>	8
TEMPS DE TRANSPORT EN TAXI	9
MODIFICATIONS DE RÉSERVATIONS DE PILOTES	10
CONFIRMATION DES RÉSERVATIONS	11
EXIGENCES DE TRANSIT – SECOND NARROWS	11
<i>Procédures relatives à la zone de circulation portuaire (ZCP2) de Second Narrows</i>	11
<i>Exigences – Étale de courant</i>	11
<i>Hauteur libre (tirant d'air)</i>	11
<i>Réservations pour des déplacements vers l'ouest</i>	11
<i>Pétroliers de brut dont le port en lourd est supérieur à 40 000</i>	11
EXIGENCES – PASSAGE SEYMOUR	12
<i>Étale de courant</i>	12
AFFECTATIONS DE DEUX PILOTES	12
<i>Deux pilotes doivent être affectés à un navire dans les circonstances suivantes :</i>	12
<i>Ports qui nécessitent l'affectation de deux pilotes</i>	12
<i>Exception – Kitimat</i>	12
PORTS AVEC ARRIVÉES ET DÉPARTS AUTORISÉS LE JOUR SEULEMENT	13
HÉBERGEMENT DES PILOTES TENUS DE DEMEURER À BORD DES NAVIRES	13
NAVIRES RETARDÉS DANS UN PORT	13
EXIGENCES RELATIVES À L'ÉCHELLE DE PILOTE	13
ACCOSTAGES SUR LE FRASER	14
RENSEIGNEMENTS UTILES	15
TABLEAUX DES DISTANCES ENTRE LES PORTS (MILLES MARINS)	15
ZONES DE PILOTAGE OBLIGATOIRE 1 ET 3	18
ZONE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE 2	19
ZONES DE PILOTAGE OBLIGATOIRE 4 ET 5	20
DROITS DE PILOTAGE	21
EN VIGUEUR DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018	21
AUTRES FACTEURS DE FACTURATION	22
CONTESTATION DES FRAIS	22

RÉSERVATIONS DE PILOTES

Renseignements requis au moment de la réservation de pilotes

Lorsqu'un agent appelle un centre d'affectation des pilotes, le travail du répartiteur est grandement facilité s'il sait d'emblée de quel type de service il est question, par exemple une « Nouvelle réservation » ou une « Modification d'une réservation existante ».

Pour les **nouvelles réservations**, les renseignements suivants doivent être présentés :

- ✓ Nom du navire et indicatif d'appel ou n° de l'OMI
- ✓ Nom de l'organisme responsable de la facture ou de l'organisme qui fait la réservation
- ✓ Nom de l'agent qui fait l'appel
- ✓ Lieu d'embarquement du(des) pilote(s)
- ✓ Destination du navire
- ✓ Date et heure auxquelles les services sont requis
- ✓ Tirant d'eau le plus profond pour cette affectation en particulier
- ✓ Directives d'accostage (s'il y a lieu)
- ✓ Services de remorquage/vedette (s'il y a lieu)
- ✓ Meilleure estimation du capitaine en ce qui a trait à la vitesse
- ✓ Toute autre exigence spéciale ou tout autre renseignement pertinent
- ✓ Toute lacune liée au navire ou circonstance inhabituelle concernant la réservation

Pour les **réservations existantes**, les renseignements suivants doivent être présentés :

- ✓ Détails concernant la réservation existante (origine et destination du navire ainsi que l'heure prévue des services)
- ✓ Détails concernant la modification à apporter

Cette façon de faire a été adoptée parce que différents programmes informatiques doivent être activés selon la fonction. Si le répartiteur sait quelle fonction est requise, il peut amorcer la procédure dès que l'agent la lui fait connaître, ce qui lui permet d'être plus efficace.

Réservation en ligne et portail des agents

Pour obtenir des renseignements sur le portail des agents et y accéder, communiquez avec le Gestionnaire, opérations et relations de travail, au 604-666-3519. Sur demande, l'APP peut vous fournir un document explicatif sur l'utilisation du portail des agents.

Navires assujettis au pilotage obligatoire

Voir l'article 9 du *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique*, qui se trouve à http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1270/.

En bref, tout navire de plus de 350 tonneaux de jauge brute qui n'est pas une embarcation de plaisance et toute embarcation de plaisance de plus de 500 tonneaux de jauge brute sont assujettis au pilotage lorsqu'ils se trouvent dans une zone de pilotage obligatoire. Veuillez vous référer aux pages 18 à 20 pour des illustrations de ces zones.

Emplacement des stations d'embarquement des pilotes

Les lieux suivants désignent les stations d'embarquement des pilotes pour les navires qui s'apprêtent à entrer dans la zone de pilotage obligatoire.

Haut-fond Brotchie

48° - 22' - 30" NORD

123 - 23' - 30" OUEST

Cap Beale (aucun bateau-pilote; hélicoptère en vertu d'une entente)

48° - 47' - 12" NORD

125° - 12' - 48" OUEST

Île Triple

54° - 17' - 36" NORD

130° - 52' - 40" OUEST

Île Pine (1,5 mille plein ouest à partir du phare de l'île Pine)

50° - 58' - 00" NORD

127° - 46' - 00" OUEST

Utilisation des bateaux-pilotes

Seuls les pilotes et les employés de l'Administration de pilotage du Pacifique sont autorisés à utiliser le bateau-pilote à des fins d'embarquement ou de débarquement.

Ports d'attache ou de service des pilotes

Les pilotes ont pour ports d'attache Vancouver, Victoria et Nanaimo et sont en service à Prince Rupert. Toutes les autres affectations concernant d'autres ports comprennent des déplacements.

Le service de répartition accepte les réservations de la part des personnes suivantes

- ✓ Le capitaine
- ✓ L'agent du navire ou ses représentants accrédités

Mouillages à Constance Bank

L'APP a accès à plusieurs mouillages à court terme (max. 48 heures) à l'extérieur des eaux de pilotage obligatoire, qui peuvent être utilisés lorsqu'un navire attend l'autorisation d'accoster ou en cas d'urgence. Toute demande relative à ces mouillages doit être acheminée à notre bureau de répartition de Victoria. Vous trouverez de plus amples renseignements dans notre Avis à l'industrie : <https://www.ppa-app.gc.ca/standard/pilotage/2021-07/Avis%2012-2016%20-%20Mouillage%20temporaire%20%20C3%A0%20Constance%20Bank.pdf>

Délai minimal de réservation des pilotes

(Il s'agit des délais minimaux. Un préavis plus long est préférable pour permettre la planification de l'affectation.)

Réservations en cas d'urgence

Dans les cas d'urgence où il y a danger de mort, de blessures ou de dégâts matériels, l'Administration de pilotage du Pacifique n'exige pas d'avis de réservation et envoie immédiatement un pilote pour faire face à l'urgence.

Stations d'embarquement

Brotchie = 12 heures (nous demandons aux navires de communiquer avec l'Administration 24, 12 et 4 heures avant leur arrivée)

Île Triple, île Pine, cap Beale = 48 heures (nous demandons aux navires de communiquer avec l'Administration 48, 24, 12 et 4 heures avant leur arrivée)

Affectations dans la région Nord/affectations de longue durée*

Ports d'attache des pilotes dans la région Sud = 12 heures (Vancouver, Victoria et Nanaimo)

Avant-ports dans la région Sud et ports dans la région Nord = 12 heures avant les services de transport

Affectations dans la région Sud/Affectations locales

Ports d'attache des pilotes (Vancouver, Nanaimo et Victoria) = 10 heures

Ports où les pilotes sont en service pour les affectations locales (Prince Rupert) = 10 heures

Avant-ports = 12 heures avant les services de transport

**Par « affectation de longue durée », on entend une affectation au nord de Duncan Bay et au nord de Tofino, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, sauf à Port Alberni.*

Exceptions au règlement

Demande de déplacements au port de Vancouver

- ✓ Les réservations doivent être faites avant 12 h 30.
- ✓ Le préavis minimal est de 3 heures.
- ✓ La plage de temps réservée doit être entre 14 h 30 et 20 h 30.

Réservations après 17 h 30

Les réservations faites après 17 h 30 doivent avoir une heure d'affectation de 8 h ou plus tard le lendemain.

Réservations avant 7 h

Des réservations peuvent être faites avant 7 h pour une affectation de ressources à 8 h ou plus tard le même jour seulement pour les ports d'attache ou de service des pilotes.

Réservations à court préavis

En cas d'urgence ne présentant aucun danger, ou en cas d'erreur ou d'imprévu, un agent peut faire une réservation à court préavis pour un déplacement de navire dans les périodes susmentionnées. L'APP et la BCCP se réservent le droit de refuser ou de modifier ces réservations. Des frais seront exigés pour ces réservations à court préavis.

Affectations/annulations/modifications des heures des réservations

L'heure réservée pour les services du pilote peut être différée une fois et annulée sans pénalité (frais d'annulation ou de séjour prolongé) si un avis est remis dans les délais prescrits.

En outre, si l'heure convenue dans l'avis est différée une fois, différée de nouveau et que la réservation est finalement annulée, des frais d'annulation seront perçus, de même que des frais de séjour prolongé pour toutes les heures accumulées à compter de l'heure du premier changement demandé.

Délai limite pour les affectations dans la région Nord/affectations de longue durée*

- 7 heures avant le transport quand des aéroports ou gares maritimes sont utilisés
- 6 heures avant le transport d'un autre type (p. ex. taxis, vols portuaires)
- 6 heures dans tous les autres cas

** Par « affectation de longue durée », on entend une affectation au nord de Duncan Bay et au nord de Tofino, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, sauf à Port Alberni.*

Délai limite pour les affectations dans la région Sud/affectations locales

En partance de terminaux portuaires sur le fleuve Fraser

4,5 heures

Roberts Bank, postes d'amarrage et postes de mouillage à l'est de Second Narrows, aéroports et gares maritimes

4 heures

Avant-ports

3 heures + temps de déplacement

(Lorsque des déplacements sont requis pour se rendre au navire, il est plus simple de compter à rebours à partir de l'heure prévue des services réservés.)

Exemple n° 1

23 h 30 Port Mellon vers la mer; ce qui entraîne un traversier de Horseshoe Bay à Langdale à 21 h 15; ce qui donne une heure d'affectation de 17 h 15

Exemple n° 2

8 h Squamish à Lynnterm; ce qui entraîne un taxi à 6 h; ce qui donne une heure d'affectation de 3 h

Sechelt (une exception)

Même délai susmentionné, sauf pour les affectations avec une heure de déplacement de 17 h 30 ou plus tard. Les agents doivent téléphoner au plus tard à 13 h 30 pour ces affectations.

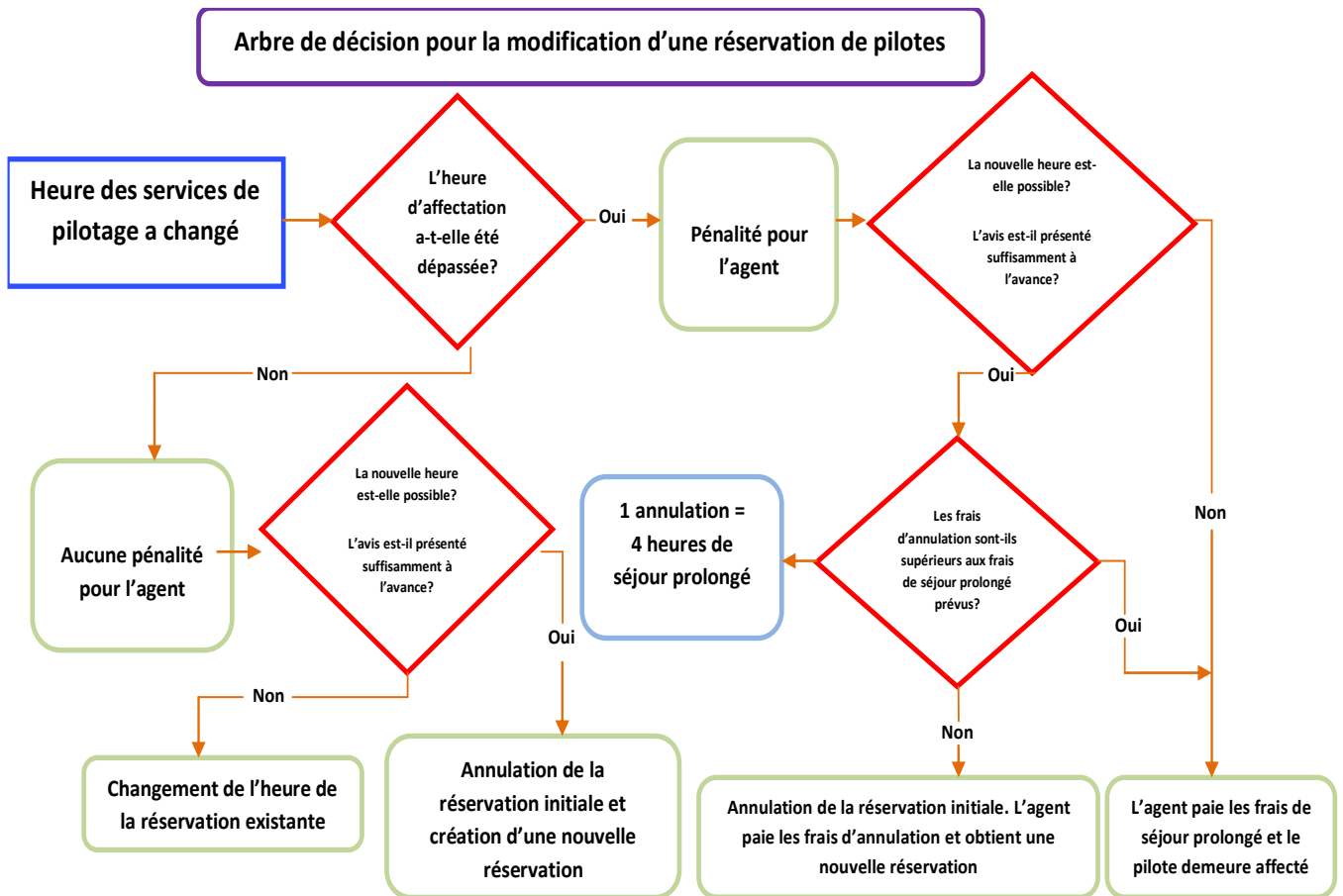
Dans tous les autres cas

3 heures

Temps de transport en taxi

De	À	Heures
Vancouver	Roberts Bank	1
	Fleuve Fraser	1
	Horseshoe Bay	1
	Tsawwassen	1
	Squamish	2
	Bellingham	3
	Cherry Point	3
	Ferndale	3
	Anacortes	4
	Seattle	5
	Tacoma	6
Victoria	Swartz Bay	1
	Cowichan Bay	1
	Crofton/Chemainus	1
	Harmac/Duke Point	2
	Nanaimo	2
	Port Alberni	4
	Campbell River/Duncan Bay	5
	Gold River	7
	Tahsis	8,5
	Port Hardy	9
Nanaimo	Victoria	2
	Cowichan Bay	1
	Crofton/Chemainus	1
	Harmac/Duke Point	0
	Port Alberni	2
	Campbell River/Duncan Bay	3
	Gold River	5
	Tahsis	6,5
	Port Hardy	7
Prince Rupert	Kitimat	3

Modifications de réservations de pilotes



Confirmation des réservations

Toutes les réservations prévues entre 12 h et 17 h devraient être confirmées, différées ou annulées au plus tard à 9 h chaque jour.

Toutes les réservations prévues entre 17 h et 21 h devraient être confirmées, différées ou annulées au plus tard à 12 h chaque jour.

S'il n'est pas possible de respecter les règles susmentionnées, les réservations devraient être confirmées dès que possible et absolument avant le moment de l'affectation du pilote.

Exigences de transit – Second Narrows

Procédures relatives à la zone de circulation portuaire (ZCP2) de Second Narrows

Tous les agents devraient se familiariser avec le Guide d'information du Port de Vancouver qui contient des procédures sur les déplacements de navires ainsi que les exigences en matière de remorqueurs dans la zone ZCP2. Vous trouverez ce document sur le site Web du Port de Vancouver.

L'APP a un outil qui permet de calculer les fenêtres de marée pour les navires qui franchissent Second Narrows : <https://pilot.kleinsystems.com/TidalWindows/TidalWindow.aspx>

Exigences – Étale de courant

Bien que le document sur le PDR porte sur les fenêtres de un et deux nœuds, les pilotes préfèrent les passages à courant étale ou presque, alors que le navire étale le courant. Le dégagement sous quille doit être suffisant durant le passage lorsqu'il y a étale de courant en eaux peu profondes.

Des remorqueurs doivent accompagner les navires hauturiers qui franchissent Second Narrows, comme l'indique le document sur le PDR.

Hauteur libre (tirant d'air)

Le facteur limitatif d'un passage complet sous le pont Second Narrows est de 44 mètres (145 pieds). Tout navire dont le tirant d'air est supérieur à 42 mètres doit faire l'objet d'une étude de son tirant d'air avant l'affectation d'un pilote.

Réservations pour des déplacements vers l'ouest

Les agents qui présentent des demandes relatives à des navires devant quitter un poste d'amarrage à Port Moody ou un poste de mouillage dans cette région doivent fixer l'heure de départ du navire une heure et demie avant l'étale de courant à hauteur du pont Second Narrows (deux heures pour un navire Panamax chargé). Les navires à grand tirant d'eau amarrés à Port Moody devront peut-être prévoir une plus grande période de préavis et les agents devraient communiquer avec les répartiteurs pour connaître les fenêtres de passage.

Pétroliers de brut dont le port en lourd est supérieur à 40 000

Dans les eaux de pilotage obligatoire, deux pilotes doivent être affectés aux pétroliers chargés dont le port en lourd est supérieur à 40 000 (sauf s'ils ne se déplacent que d'un poste d'accostage

à un poste de mouillage à l'est). Les réservations pour des navires quittant la région depuis l'est de Second Narrows devraient être faites pour une période de deux (2) heures avant l'étalement de courant, et ce, pour un passage à la lumière du jour seulement. Deux nouveaux pilotes remplacent les deux pilotes de déplacement des navires à English Bay. Un remorqueur d'escorte est requis à East Point.

Exigences – Passage Seymour

Étalement de courant

Le transit doit avoir lieu lorsqu'il y a étalement de courant ou presque.

La hauteur libre est de 58 mètres (180 pieds) et la profondeur utile du canal est de 12,0 mètres.

Affectations de deux pilotes

Deux pilotes doivent être affectés à un navire dans les circonstances suivantes :

- ✓ Le quart de passerelle durera plus de huit heures consécutives.
- ✓ Le navire doit parcourir plus de 105 milles consécutifs avec un pilote.
- ✓ Le navire a demandé la présence de deux pilotes.
- ✓ Dans les autres cas convenus entre l'APP et la BCCP, de temps à autre.

Ports qui nécessitent l'affectation de deux pilotes

- ✓ Kitimat
- ✓ Stewart

La plupart des postes de mouillage des installations éloignées de chargement des billes exigent la présence de deux pilotes, à l'arrivée et au départ.

Exception – Kitimat

L'exception à l'affectation systématique de deux pilotes est le port de Kitimat. L'Administration de pilotage du Pacifique acceptera les demandes des services d'un pilote à destination ou en provenance de Kitimat via le chenal de l'entrée Caamaño, sous réserve des conditions énumérées ci-après :

- toutes les aides à la navigation doivent être en place et en état d'usage;
- les navires qui envisagent de se prévaloir de cette option doivent avoir une vitesse minimum absolue de 14,5 nœuds;
- durant les mois d'hiver, les vents de terre forts et dominants font croître la vitesse minimale requise, et les conditions météorologiques peuvent limiter les cas où les demandes de réservation d'un seul pilote sont autorisées. *Ce n'est pas une marche à suivre recommandée durant les mois d'hiver;*

- dans l'intérêt de la sécurité, l'APP se réserve le droit d'affecter deux pilotes à tout passage de navire qui risque de durer plus de huit heures;
- aucun déplacement de navires à Kitimat parallèlement à l'affectation d'un seul pilote.

Ports avec arrivées et départs autorisés le jour seulement

Les arrivées et les départs doivent absolument s'effectuer de jour aux ports suivants, à la discrétion des pilotes affectés :

- ✓ Gold River
- ✓ Port Alice
- ✓ Tahsis
- ✓ Stewart
- ✓ Installations de chargement des billes et postes de mouillage en région éloignée

Hébergement des pilotes tenus de demeurer à bord des navires

Lorsqu'un pilote doit rester à bord d'un navire alors qu'il n'assume pas des fonctions de pilotage, une cabine propre, en bon état, convenable et équivalant à une cabine d'officier doit être mise à sa disposition (laquelle doit comprendre des toilettes privées « en état de marche », lorsque ce type d'installation est disponible). L'hôpital de bord d'un navire ne doit servir à héberger un pilote en aucun cas.

La nourriture servie doit être digne du grade d'officier du pilote.

Il se pourrait que l'APP n'affecte pas de pilotes aux navires qui ne respectent pas les exigences susmentionnées.

Navires retardés dans un port

Lorsqu'un pilote monte à bord d'un navire à l'heure prescrite au poste d'accostage ou de mouillage et qu'il apprend que le navire est retardé, il doit obtenir une cabine propre, digne du grade d'officier et située dans un lieu calme jusqu'à ce que le navire soit prêt à appareiller.

Si le repos du pilote a été interrompu parce que sa cabine ne satisfait pas aux normes ou qu'il a été mal informé quant à l'heure d'appareillage, et que, lorsque le navire est finalement prêt à appareiller, le pilote estime qu'il n'est pas suffisamment reposé pour s'acquitter de sa mission en toute sécurité et efficacité, il doit se voir accorder un repos suffisant avant le départ du navire. À cet égard, le pilote peut, après avoir consulté le capitaine et le répartiteur, quitter le navire au poste d'accostage et se reposer adéquatement sur la terre ferme ou à bord, ou piloter le navire jusqu'au poste de mouillage sûr le plus proche et se reposer à bord ou sur la terre ferme. Dans ce cas, le capitaine ou l'agent pourra préférer annuler l'affectation du pilote et présenter une autre demande de réservation.

Exigences relatives à l'échelle de pilote

Les navires qui utilisent des stations d'embarquement des pilotes doivent se conformer au règlement 17 du chapitre V de la *Convention internationale pour la sauvegarde de la vie*

humaine en mer (1974), que l'on trouve dans les *Avis annuels aux navigateurs* de la Garde côtière canadienne.

Accostages sur le Fraser

À titre d'information, les agents sont priés de demander les « fenêtres de passage » chaque fois qu'un navire arrive à un poste d'accostage quelconque sur le Fraser, ou qu'il le quitte. Les fenêtres peuvent être obtenues sur le site Web de l'APP. Les agents doivent communiquer avec le service de répartition dans les 24 heures du moment de la réservation pour obtenir une confirmation finale.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Tableaux des distances entre les ports (milles marins)

Rochers Race																																						
8	Victoria																			Ajout de milles aux distances de Vancouver 4 Canadian Oxydental (Nexen) 4 Stanovan 5 Shellburn 6 Westridge Terminals 7 Postes de mouillage K, L, M, 9 Ioco 9 Pacific Coast Terminals																		
5	2	Brotchie																																				
30	25	23	Pointe Turn																																			
42	37	35	12	Plumper Snd.																																		
43	38	36	13	12	Pointe East																																	
19	14	12	11	24	24	Limekiln																																
51	46	44	21	28	34	32	Bamberton																															
47	43	41	18	25	31	29	13	Cowichan Bay																														
58	53	51	28	35	41	39	36	35	Crofton																													
60	55	53	30	38	43	41	38	37	7	Chemainus																												
64	59	57	34	43	47	45	42	41	9	4	Ladysmith																											
89	85	83	59	58	46	70	76	75	85	86	90	Nanaimo																										
91	87	85	61	60	48	72	78	77	87	89	93	4	Harmac																									
125	121	119	95	94	82	106	112	111	121	123	127	45	47	Texada Mines																								
158	154	152	128	127	115	139	145	144	154	156	160	79	81	35	Campbell River																							
161	157	155	131	130	118	142	148	147	157	159	163	82	84	38	3	Duncan Bay																						
165	161	159	134	133	121	145	151	150	160	162	166	85	87	42	7	4	Seymour Narrows																					
131	127	125	101	100	88	112	118	117	127	129	133	59	61	15	33	35	39	Powell River																				
102	98	96	72	71	59	83	89	88	98	100	104	50	52	83	114	117	121	85	Squamish																			
96	92	90	66	65	53	77	83	82	92	94	98	44	46	77	108	111	115	79	17	Port Mellon																		
99	95	93	69	68	56	80	86	85	95	97	101	47	49	80	111	114	118	82	3	15	Woodfibre																	
57	53	51	28	27	15	39	45	44	53	55	59	37	39	74	107	110	114	80	49	43	46	Roberts Bank																
65	61	59	36	35	22	47	52	51	61	63	67	25	27	54	95	98	102	68	37	31	34	12	Sandheads															
86	82	80	56	55	43	67	73	70	82	84	88	36	38	68	101	104	108	72	33	27	30	32	20	Vancouver														

Tableaux des distances entre les ports (milles marins)

								Stewart	94	115	93	122	122	311	230	275							345																				
								Rochers Lord	36	18	42	41	232	148	175	186	231	258	270	278	289	298	321	328	332	392																	
Rochers Race								Ile Triple	31	28	26	196	160	160	171	216	222	251	263	274	282	305	312	316	377																		
78	Phare cap Beale							Port Simpson	37	36	227	144	187	183	228	253	267	275	286	294	317	324	328	389																			
114	35	Port Alberni						Prince Rupert	10	224	120	147	158	203	250	278	250	261	269	292	299	303	364																				
142	63	97	Phare pointe Estevan					Ile Watson	222	116	143	154	199	248	274	246	257	265	288	295	299	360																					
179	101	135	37	Gold River				Tasu	284	164	179	224	181	189	209	220	228	248	255	259	323																						
179	101	135	37	34	Tahsis			Kitimat	120	130	180	187	212	222	233	241	264	271	275	336																							
212	134	160	70	89	89	Ile Solander		Ile McInnis	15	60	67	92	107	118	126	149	156	160	221																								
234	156	190	92	111	111	22	Ile Kains		Ile Ivory	45	82	113	92	103	111	134	141	145	206																								
262	184	218	120	139	139	50	34	Port Alice		Ocean Falls	127	108	86	97	105	128	135	139	200																								
259	181	215	117	136	136	47	29	57	Cape Scott						Rochers Virgin	30	28	39	48	67	68	72	142																				
347	268	302	205	223	223	134	117	145	92	McInnis Isl.					Cap Scott	31	43	51	74	81	85	145																					
467	389	423	325	344	344	255	237	265	212	120	Kitimat						Ile Pine	11	20	39	40	44	114																				
448	370	404	306	325	325	236	218	246	189	164	284	Tasu				Rochers Crane	9	32	29	33	103																						
516	437	471	374	392	398	303	286	314	274	143	116	222	Ile Watson				Port Hardy	23	27	34	98																						
518	439	473	376	394	394	305	288	316	278	147	120	224	10	Prince Rupert			Port McNeill	5	9	78																							
521	442	476	379	397	394	308	291	319	267	187	144	227	36	37	Port Simpson			Alert Bay	6	74																							
490	411	445	348	366	366	277	260	288	251	160	160	196	26	28	31	Ile Triple			Beaver Cove	67																							
525	446	480	383	401	401	312	295	323	270	175	148	232	41	42	18	36	Rochers Lord			Passe Seymour																							
								315	345	275	230	311	122	122	93	115	94	Stewart																									

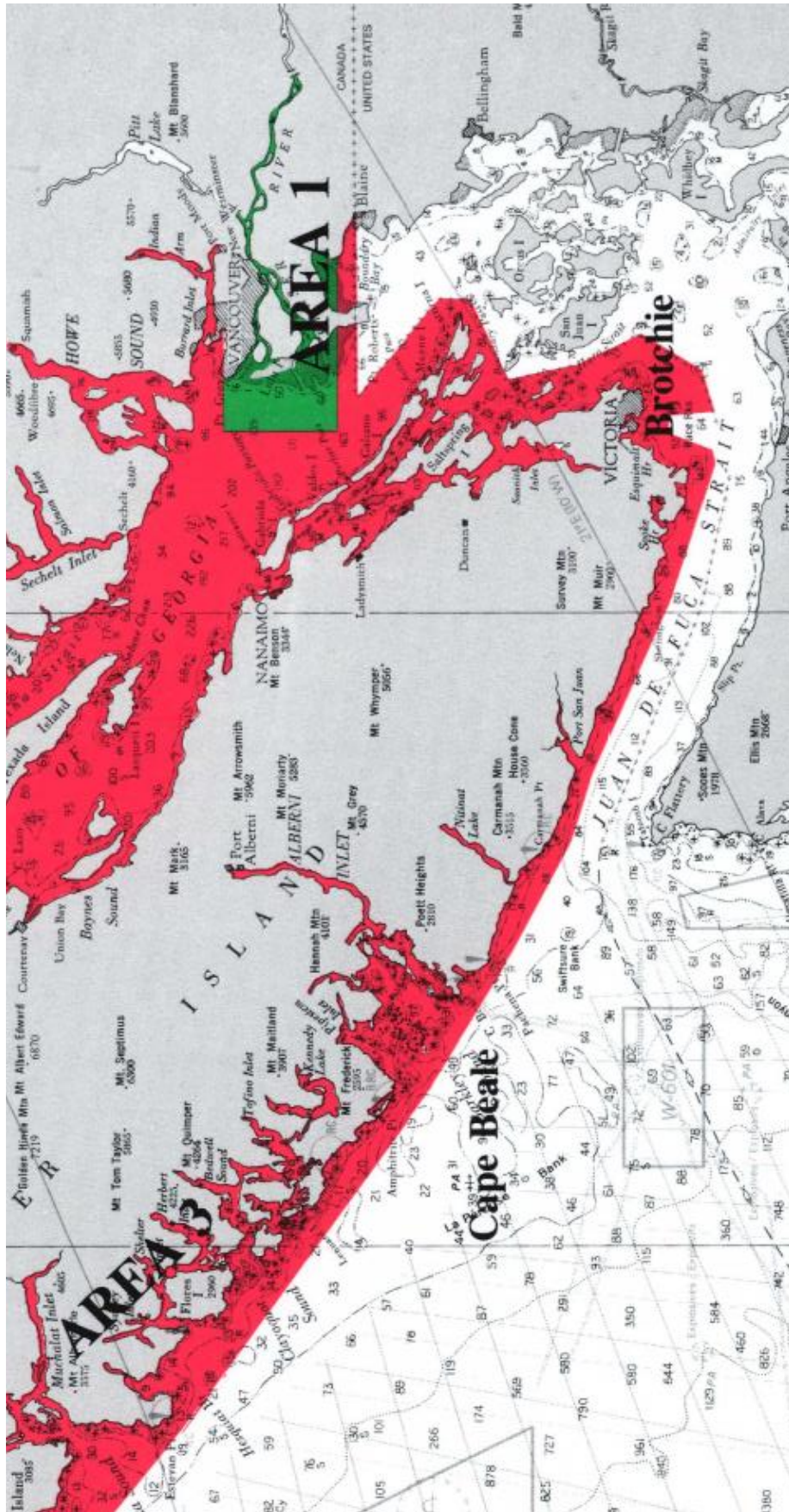
Pour les données soulignées en jaune, veuillez vous référer à la page suivante

Tableaux des distances entre les ports (milles marins)

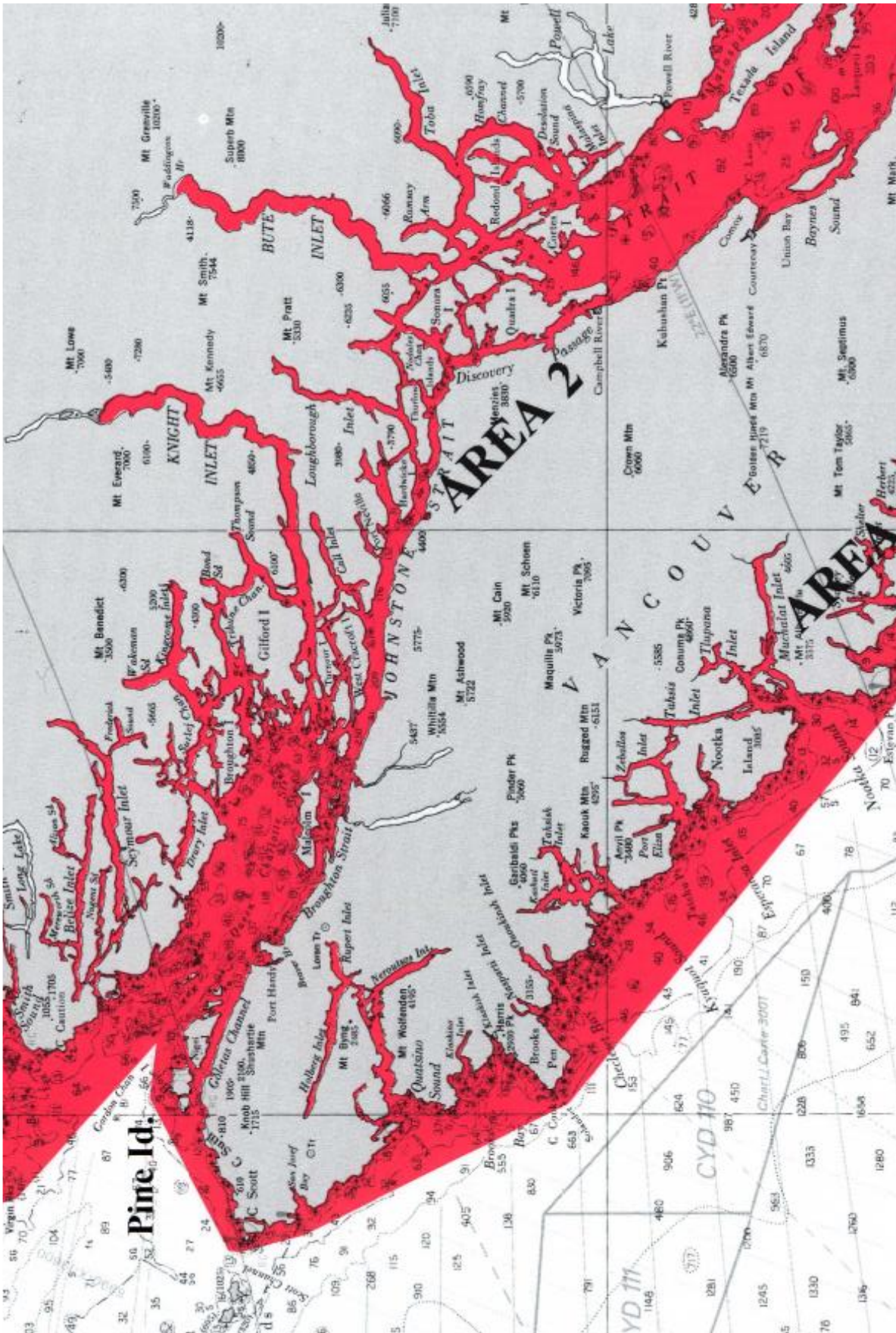
Lord Rocks to Triple:	36	via Chatham Sound
	28	via west of Zayas
Lord Rocks to Cape Scott:	270	via Grenville and McInnis
	264	via Hecate
Triple to Kitimat:	160	via Principe
	133	via Grenville
Triple to Cape Scott	251	via Grenville and McInnis
	238	via Hecate
Port Simpson to McInnis:	187	via Triple and Principe
	172	via Grenville

Port Simpson to Cape Scott:	267	via Triple and Hecate
	261	via Grenville and McInnis
Prince Rupert to Cape Scott:	278	via Principe and McInnis
	265	via Triple and Hecate
	241	via Grenville and McInnis
Watson Isl. to Cape Scott:	274	via Principe and McInnis
	261	via Triple and Hecate
	237	via Grenville and McInnis
Kitimat to Pilotage Area	104	via Caamano Sound
Brotchie to Sechelt	89	

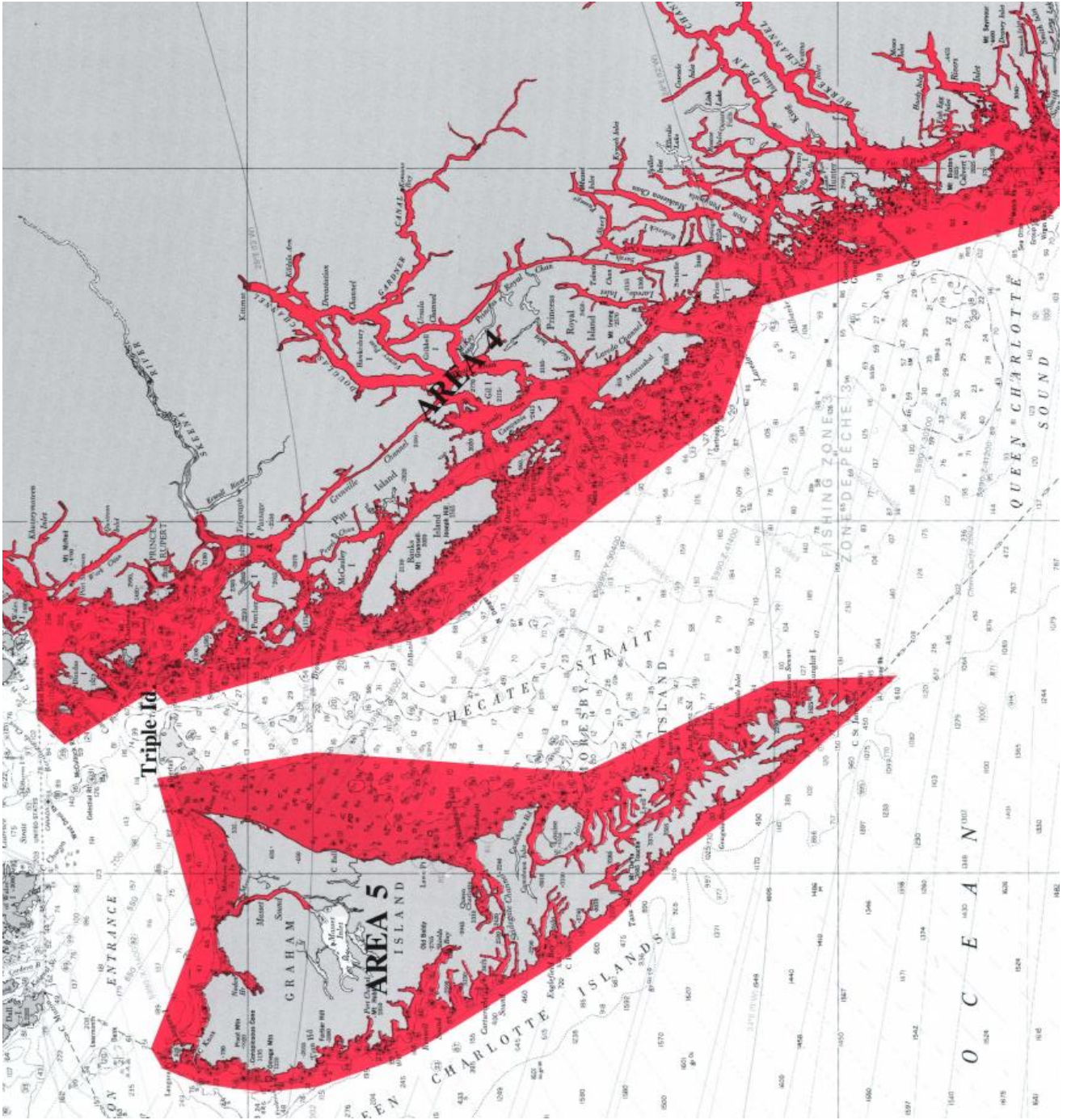
Zones de pilotage obligatoire 1 et 3



Zone de pilotage obligatoire 2



Zones de pilotage obligatoire 4 et 5



DROITS DE PILOTAGE

En vigueur du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018

Veillez consulter le site Web de l'Administration de pilotage du Pacifique à l'adresse <https://www.ppa.gc.ca/fr/tarif-en-vigueur> pour connaître les renseignements les plus récents sur le tarif.

L'APP dispose également d'un calculateur de facture situé sur son site Web, à la page Trafic <https://pilot.kleinsystems.com/Billing/ProForma.aspx>

Voici un sommaire des droits de pilotage :

Code		Taux
1	Droit unitaire	4,4398
3	Taux horaire	222,86
4	TJB navire LHT >226	3,8742 / ,01132
	(* toutes les régions)	
6	Navire-citerne assisté TPL > 39 999 LHT < 226	*6,66
7	Navire-citerne assisté TPL > 39 999 & LHT > 226	*5,8116 / ,0170
8	Annulation	891,44
25	Taux horaire – second pilote	222,86
12	Embarquement/débarquement	sans frais
11	Court préavis - jour 06h00-17h59	891,44
	Court préavis - nuit 18h00-05h59	1 782,88
	Minimum – Heures plus droit unitaire	1 031,93
24	Surcharge – heures supplémentaires	
	0-15min. 50%, 16-30 min 100%	
	31-45 min. 150%, 46-60 min 200%, 61+ 300%	
	Frais de déplacement – par pilote	
26	Région Nord	1 694,26
27	Région Sud	535,93
28	À l'intérieur du même havre ou port	170,81
29	Prince Rupert	535,93
30	Fleuve Fraser	164,41
40	Île Pine (par affectation)	5 356,09
41	Annulation – déplacement entrepris	170,81
	En outre, 222,86\$ de l'heure pour déplacement à partir d'un/vers un navire	

Frais d'embarquement		Taux
31	Haut-fond Brotchie	431,84
32	Île Triple	2 242,45
33	Cap Beale	6 758,44
34	Port éloigné - hélicoptère	5 374,24
35	Sand Heads	1 728,46
37	Entrée du port de Nanaimo - débarquement	870,34
38	Île Pine	4 159,34
39	Port éloigné	5 374,24
23	Navire mort – droit unitaire supplémentaire	4,4398
15	Hors-région – de l'heure	222,86
16	Hors-région 2 Autres destinations É-U	2 655,09
19	Hors-région 1 Ana,Bel,Fern,Cher	1 991,06
20	Retard – de l'heure	222,86
21	Navire difficile à manœuvrer	1 675,65
42	Frais de remplacement bateau-pilote	60,00
46	Hélicoptère	supprimé
48	Carburant bateau-pilote - Île Triple	Variable
49	Carburant bateau-pilote - Sand Heads	Variable
50	Carburant bateau-pilote - Brotchie	Variable
51	Carburant bateau-pilote - Île Pine	Variable
52	Surcharge	100,00
53	Frais technologique	50,00
	Frais pour bateau-pilote à Prince Rupert	
43	Postes de mouillage #10 - 31	1 023,54
44	Postes de mouillage # 8 - 9	603,91

Autres facteurs de facturation

D'autres facteurs peuvent entrer en jeu dans le calcul total, et les agents doivent consulter le *Règlement sur les tarifs de l'Administration de pilotage du Pacifique*. S'ils ont toujours des questions, ils doivent s'adresser à l'APP.

Contestation des frais

Si un agent souhaite contester une facture de frais de pilotage, il doit alors adresser une lettre ou un courriel à l'APP pour lui fournir toutes les précisions sur l'élément contesté. Veuillez faire parvenir les contestations des factures au Gestionnaire, opérations et relations de travail.